

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à François ROSE ;

Elvire TENO à Patrick FLOQUET ;

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;

Hervé MARTIN à Jean-Pierre YETNA ;

Abdelaziz LALMI à Bernard NARBONI

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;

Jennifer BONINO à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Maha GULFRAZ, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 19 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Albert BLONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES DELEGUES DE DROIT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 ET DESIGNATION DE LEURS SUPPLEANTS

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux doivent désigner le vendredi 9 juin 2023 leurs délégués et délégués suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.

En application de l'article L.285 du Code électoral, dans les communes de 9 000 habitants et plus tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit pour participer au vote lors des élections sénatoriales.

La commune de Montmagny doit donc désigner uniquement des délégués suppléants qui sont au nombre de 9.

La désignation se fait par un vote sans débat, à bulletin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour être candidat, il faut avoir la nationalité française (article L.O 286-1 du Code électoral) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (article R.132 du Code électoral).

Seuls peuvent être suppléants les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

En vertu de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la liste des délégués de droit du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 et de désigner les 9 délégués suppléants pour lesdites élections.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293, L.438-1 et suivants et R.130-1 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs électeurs et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2023 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023 ;

Considérant que tous les conseillers municipaux de Montmagny en fonction sont délégués de droit et qu'il convient de procéder à la désignation de 9 délégués suppléants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la liste des délégués de droit en vue de l'élection des sénateurs qui s'établit comme suit :
 1. Monsieur Patrick FLOQUET,
 2. Monsieur François ROSE,
 3. Madame Karine FARGES,
 4. Monsieur Jean -Pierre YETNA,
 5. Madame Marie-Noëlle FLOTTERER,
 6. Monsieur Mourad AZZI,
 7. Madame Bakhta MAÏCHE,
 8. Monsieur Jean- Luc LEROY,
 9. Madame Elvire TENO,
 10. Monsieur Mustapha BAMBA,
 11. Madame Colette LAMBERT,
 12. Madame Jacqueline RAGOT-TRIVEILLOT,
 13. Madame Mireille BENATTAR,
 14. Monsieur Hervé MARTIN,
 15. Monsieur Albert BLONDEL,
 16. Monsieur Abdelaziz LALMI,
 17. Madame Patricia EGASSE,
 18. Monsieur Bernard NARBONI,
 19. Monsieur Bernard LABORDE,
 20. Madame Francine KANCEL,
 21. Monsieur L'houssain EI MAZOUZI,
 22. Madame Maha GULFRAZ,
 23. Madame Loganayagi VASANTE,
 24. Monsieur Selva ANNAMALÉ
 25. Madame Soria MAÏCHE,
 26. Monsieur Alain BOCCARA,
 27. Madame Pascale ANDRIANASOLO,
 28. Monsieur Thierry MANSION,
 29. Monsieur Raouf BAKHA,
 30. Madame Jennifer BONINO,
 31. Monsieur Franck CAPMARTY,
 32. Madame Barbara EZELIS,
 33. Monsieur Laurent POULOT.

Le conseil municipal a également procédé à l'élection des délégués suppléants, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

- 2 listes ayant été déposées :

- « Agir ensemble pour Montmagny »
- « Montmagny notre ville citoyenne et écologique »

- après la mise en place du bureau électoral, composé comme suit :

Président : Monsieur Patrick Floquet, Maire.

Membres : Madame Colette LAMBERT, Monsieur Franck CAPMARTY (les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin), Madame Soria MAÏCHE, Monsieur SELVA ANNAMALÉ (les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin).

- après le vote et le dépouillement qui ont donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

- Nombre de voix obtenues par la liste « Agir ensemble pour Montmagny » : 24
- Nombre de voix obtenues par la liste « Montmagny notre ville citoyenne et écologique » : 4

Le conseil municipal constate, à l'unanimité, l'élection des personnes suivantes en qualité de délégués suppléants :

- Liste « Agir ensemble pour Montmagny »

1. Monsieur Pierre MASSON
2. Madame Isabelle FAUVEY
3. Monsieur Jean - Michel TAVARES
4. Madame Fabienne MOLL
5. Monsieur Jean- Pierre ROSSET
6. Madame Danièle DELCOURT
7. Monsieur Joël DELACROIX
8. Madame Judith VAZ

- Liste « Montmagny notre ville citoyenne et écologique »

9. Madame Ludivine CHARRUAULT

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en sous-préfecture le... 20 JUIN 2023
Publié le... 20 JUIN 2023
Notifié le... 20 JUIN 2023
Montmagny, le... 20 JUIN 2023
Le Maire Patrick FLOQUET



Fait à Montmagny, le 09 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230609-DL2023-0906-030-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Acte à classer

DL2023-0906-030

1 2 3 4 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-20T09-42-07.01 (MI245805004)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230609-DL2023-0906-030-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Etablissement de la liste des délégués de droit du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 et désignation de leurs suppléants

Date de décision : 09/06/2023



Signature
Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DL2023-0906-030.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/06/23 à 08:34

Par MAZET CELINE

Demande de signature

Date 20/06/23 à 08:34

Par MAZET CELINE

Signé

Date 20/06/23 à 08:43

Par FLOQUET Patrick

Transmis

Date 20/06/23 à 09:42

Par MAZET CELINE

Accusé de réception

Date 20/06/23 à 09:47